

L'honorable M. BALCER: Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Monsieur Purves pourrait peut-être nous renseigner sur le genre de trafic qui empruntera cet embranchement ferroviaire, sur le genre et la vitesse des trains.

M. PURVES: Je tiens tout d'abord à rectifier une impression que j'ai peut-être donnée, à savoir qu'il existerait des terres propices à l'agriculture le long de la rivière tout près de cet embranchement. Il est peu probable qu'il y en ait beaucoup. Pour ce qui est de l'autre côté de la rivière Athabasca, il y a une grand-route le long de la rivière.

Quant à la classe de service, je crois qu'un honorable sénateur est venu près de dire exactement ce qu'elle serait. Il n'y aura aucun train de marchandises rapide. Il s'agit là d'une voie de manœuvre. Whitecourt restera la tête de ligne pour ce qui est du trafic ferroviaire, et la compagnie de chemin de fer ne mettra un convoi à la disposition de la compagnie de soufre que lorsque celle-ci en fera la demande. Dès que les wagons seront chargés, le convoi partira. La compagnie ne voudra pas que les convois filent à grande vitesse parce que cette voie ferrée n'aura pas été construite en conséquence. Ce serait illogique.

Le sénateur BAIRD: Autrement dit, le transport des marchandises ne se ferait que sur demande?

M. PURVES: Oui. Nous y amènerons des wagons vides...

Le sénateur POWER: Allez-vous prévenir les animaux de ferme que le train passera tel jour?

Le sénateur PURVES: Je veux dire qu'il ne s'agira pas d'un service de transport de marchandises régulier. Nous ne prévoyons pas qu'un tel service soit établi à cet endroit. Ce sera pour ainsi dire une voie de manœuvre où les convois circuleront au ralenti.

Le sénateur BUCHANAN: Mais alors vous n'avez pas besoin de la protection prévue à cet article?

Le sénateur STAMBAUGH: Vous avez raison.

Le sénateur HORNER: Avez-vous vu des animaux de ferme dans cette région?

M. PURVES: Pas dans cette région. J'en ai vu de l'autre côté de la rivière.

Le sénateur HORNER: Puis-je ajouter un mot? Il y a une grand-route dans cette région. Dans les provinces de l'Ouest, si on laisse les animaux de ferme errer sur la voie ferrée et si des dommages sont causés à cause d'eux, la personne qui subit ces dommages peut poursuivre le propriétaire de ces animaux, si ceux-ci n'étaient pas sous la garde de quelqu'un. En conséquence, les gens sont tenus maintenant de mettre leurs bestiaux en pacage clôturé. Si l'un de vos animaux est cause d'un déraillement, vous êtes responsable du dommage.

Le sénateur STAMBAUGH: A mon avis, le but que le National-Canadien se propose d'atteindre ici, c'est de tenir le cultivateur responsable.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président, selon moi, le ministre s'est montré très juste. Le sénateur Aseltine a donné à entendre que si cet article était biffé du projet de loi la compagnie ne construirait jamais cette voie ferrée. J'ai la ferme conviction que le ministre n'est pas d'avis que ce chemin de fer ne sera jamais aménagé si l'article 8 est retiré du bill; voilà qui précise ce point. Cet article a pour unique objet de faire passer la responsabilité du cultivateur à la compagnie de chemin de fer; à mon avis, la compagnie est beaucoup plus en mesure d'assumer cette responsabilité que le cultivateur. Pour ma part, je voterai pour l'amendement et si l'on supprime tout article, je voterai sûrement pour la motion principale.

Le sénateur ASELTINE: Ce que je tentais de signaler tout particulièrement, c'est que la compagnie entend installer les piliers de ce pont cet hiver. Si nous retardons l'adoption du projet de loi, elle ne pourra jamais y parvenir.